

**AR Prefecture**

024-212402564-20250624-CEDLIB2025\_60-DE  
Reçu le 30/06/2025  
Publié le 30/06/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt quatre juin**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 06

Votants 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

**Présents** : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, MARQUES Patrick, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, BROS Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

**Absents ayant donné pouvoir** : MAIRE Jean-Marie (pouvoir à VALLAEYS Philippe), LE BOUC Nathalie (pouvoir à BERBESSOU Véronique), DUBOIS Patrick (pouvoir à Delphine DALESME), ARNAUD Nathalie (pouvoir à Victor VALLAEYS), LHOUMAUD Peggy (pouvoir à MARQUES Patrick), LANZERAY Stéphane (pouvoir à LAGARDE Thierry).

**Absentes sans donner pouvoir** : JODON Julia

Patrick MARQUES a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

**2025/60. Dispositif « Ateliers jeunes » - modification du nombre de places**

Rapporteur Jean-Marc DUTILLEUL.

Monsieur le Rapporteur rappelle la délibération n°2025/45 du Conseil Municipal du 13 mai 2025 approuvant les différentes aides octroyées en faveurs des jeunes de la Commune.

Il rappelle que le dispositif des **Ateliers Jeunes** permet aux jeunes Marsacois d'avoir un premier contact avec le milieu professionnel dans un cadre prédéfini de service et /ou de découverte a été autorisé pour 15 jeunes selon les conditions ci-après :

- 10 jeunes marsacois âgés entre 14 et 15 ans et 5 jeunes marsacois âgés entre 16 et 17 ans pourront bénéficier de l'opération Ateliers Jeunes. Ils devront effectuer 20 heures de stage de découverte en contrepartie d'une gratification de 150€ dans les services municipaux suivants : restaurant scolaire, mairie et Diapason ou au sein d'associations marsacoises avec lesquelles un conventionnement sera établi.

La Commune se réserve la possibilité de modifier le nombre de candidatures par catégorie d'âge et ce dans la capacité des 15 places. La participation aux ateliers est limitée à 2 par jeune et par catégorie.

Il expose que dans le cadre de la campagne 2025, de nombreux jeunes se sont portés candidats. Afin de profiter de cet élan favorable, le public jeunes étant difficile à capter, il est proposé d'ouvrir le nombre de places à 19 jeunes marsacois âgés entre 14 et 17 ans au moment de leur inscription, priorité étant donnée aux jeunes qui n'ont jamais bénéficié du dispositif.

AR Prefecture

024-212402564-20250624-CEDLIB2025\_60-DE  
Reçu le 30/06/2025  
Publié le 30/06/2025

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**Messieurs Antoine SIOSSAC et Stéphane LANZERAY n'ont pas pris part au vote.**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal et à l'action sociale et de jeunesse,*  
**CONSIDERANT l'importance de soutenir l'épanouissement et l'autonomie des jeunes de la commune,**  
**CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les dispositifs jeunesse portés par le Diapason au vu de la législation,**

**DECIDE DE :**

- **APPROUVER la nouvelle version actualisée du dispositif « Ateliers jeunes » ;**
- **VALIDER l'intervention de la Commune selon les modalités précitées ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.**

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.*

Yannick BIDAUD,  
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*